

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences Cognitives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences Cognitives :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Mathieu d'Aquin, PR, **Président de la commission**
- Maxime Amblard, MC HDR
- Armelle Brun, MC HDR
- Olivier Bruneau, MC
- Sylvain Castagnos, MC
- Hendry Chame, MCF
- Eric François, MAST
- Jean-Luc Kop, MC
- Manuel Rebuschi, MC HDR
- Henri Schroeder, MC HDR

Semestres 9 et 10 - Master 2^{ème} année :

- Armelle Brun, MC HDR, **Présidente de la commission**
- Mathieu d'Aquin, PR
- Matthieu Barrandon, MC
- Geoffray Bonnin, MC

- Sylvain Castagnos, MC
- Miguel Couceiro, PR
- Eric François, MAST
- Gilles Halin, MCF HDR
- Manuel Rebuschi, MC HDR
- Viviane Vaillard, PRCE

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

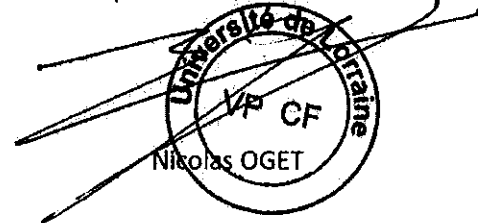
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Chimie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

Licence 1^{ère} année - Portail Physique Chimie

- Patrick CHAIMBAULT, PU, Président
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF
- Jean-François WAX, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF

Licence 2^{ème} année et Licence 3^{ème} année

- Frédéric AUBRIET, PU, Président
- Anne VERNIERE, MCF
- Erwan ANDRE, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, Professeur
- Jérôme EUGENE, MCF
- Solène FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Nathalie LECLERC, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Jean-Christophe TREMBLAY, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Article 2 :

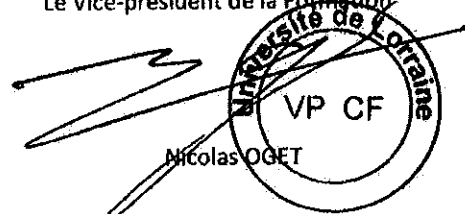
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le DAEU est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation. Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences désigné par le président de l'université pour chacune des deux options indiquées à l'article 8 de l'arrêté du 3 août 1994.

Ce diplôme ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret du 23 août 1985.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du DAEU A chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- ZAUGG Brigitte, MCF, UFR ALL Metz, **Présidente**
- MAIRE Guillaume, MCF, UFR DEA Metz, Titulaire
- FERVEUR Véronique, enseignante d'histoire, Metz, Titulaire
- DERO Anne, enseignante de français, Metz, Suppléante
- SCHARFF Muriel, enseignante de géographie, Metz, Suppléante

Article 3 :

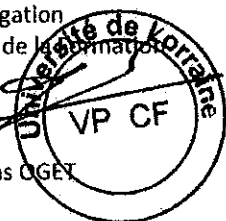
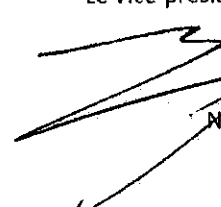
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Agronomie parcours type Agriculture, durabilité, nouvelles technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Agronomie parcours type Agriculture, durabilité, nouvelles technologies en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Vincent ROBIN, MCF
- Damien BANAS, PU
- Emilie LAGARDE, Professionnelle
- Franck EVEILLARD, Professionnel
- Jean-Georges EYERMANN, Professionnel
- Françoise LASSERRE-JOULIN, MCF
- Sylvain MILLA, MCF
- Clarisse PERRIN, MCF
- Frédéric PIERLOT, MCF
- Yohann GERARD, Professionnel
- Frédéric ZIMMER, Professionnel
- Eléonore GROSDÉMANGE, PRAG

Article 2:

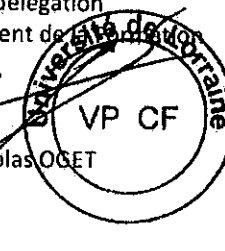
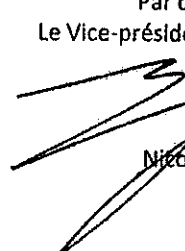
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Optique professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Optique professionnelle en vue de la délivrance du diplôme :

- Régine MAILLARD, MCF, Présidente
- Aline BAEHR, PRCE
- Olivier BAEHR, PRCE
- David CHAPERON, MCF
- Patricia LILES, PRCE
- Alain MAILLARD, PU
- Sylvain NAVARRO, PRAG
- Pascal NEY, Enseignant
- Mathilde NOLL, Enseignante
- Charline RIZZATO, Professionnelle

Article 2:

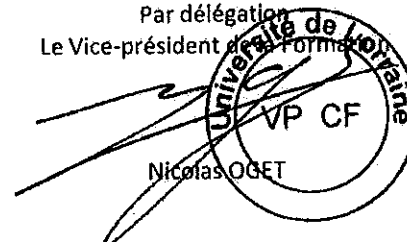
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion de l'environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Gestion de l'environnement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Carole COSSU-LEGUILLE, PU, Présidente
- Sylvie COTELLE, MCF
- Simon DEVIN, PU
- Elisabeth GROSS, PU
- Jean-François MASFARAUD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

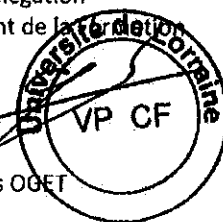
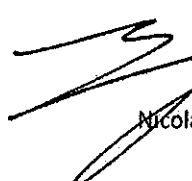
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Physique appliquée et ingénierie physique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Physique appliquée et ingénierie physique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Sidi HAMADY, PU, Président
- Stéphane DALMASSO, MCF
- Nicolas FRESSENGAS, PU
- Germano MONTEZZANI, PU
- Aotmane EN NACIRI, PU
- Olivier PAGES, PU
- Thierry AUBERT, PU
- Delphine WOLFERSBERGER, Professeure
- Martin MULLER, MCF
- Hong XU, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

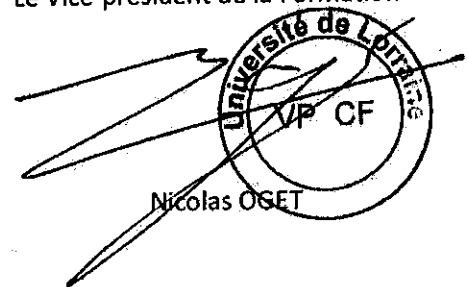
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Énergétique et Mécanique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la 1^{ère} année de la spécialité Énergétique et Mécanique

- **Éric GNAEDINGER**, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur des études
- **Tarak BEN ZINEB**, Responsable de la spécialité Énergétique et Mécanique (EMME)
- **Marie-Christine SUHNER**, Référente des étudiants de 1^{ère} année du cycle ingénieur

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la 2^e année de la spécialité Énergétique et Mécanique

Semestre 7 :

- **Éric GNAEDINGER**, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur des études
- **Tarak BEN ZINEB**, Responsable de la spécialité Énergétique et Mécanique (EMME)

Semestre 8 :

- **Éric GNAEDINGER**, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur des études
- **Tarak BEN ZINEB**, Responsable de la spécialité Énergétique et Mécanique (EMME)
- **Céline BOUBY**, Responsable du parcours Mécanique Structures Matériaux (MSM)
- **Romain COUSTEL**, Responsable du parcours Industrie et Environnement (IE)
- **Mohammed KHALIJ**, Responsable du parcours Mécanique des Fluides et Énergétique (MFE)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la 3^e année de la spécialité Énergétique et Mécanique

- **Éric GNAEDINGER**, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur des études
- **Tarak BEN ZINEB**, Responsable de la spécialité Énergétique et Mécanique (EMME)
- **Céline BOUBY**, Responsable du parcours Mécanique Structures Matériaux (MSM)
- **Romain COUSTEL**, Responsable du parcours Industrie et Environnement (IE)
- **Mohammed KHALIJ**, Responsable du parcours Mécanique des Fluides et Énergétique (MFE)

Article 2 :

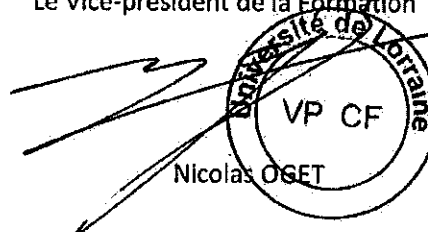
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

VP CF

Université de Lorraine

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs en vue de la délivrance du diplôme :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, Président
- David ROTH, PRAG
- Cécile LANGLET, MCF
- Lillian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

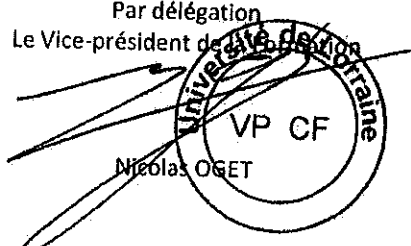
Article 2:

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Licence

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires,

Vu la Proposition du Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires :

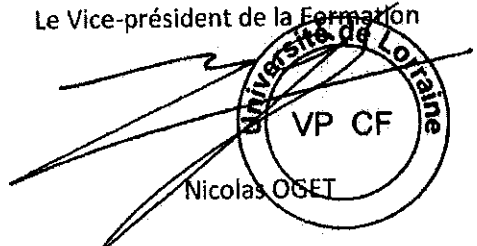
- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Vincent FELTEN, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement,

Vu la Proposition du Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Recherche en Environnement :

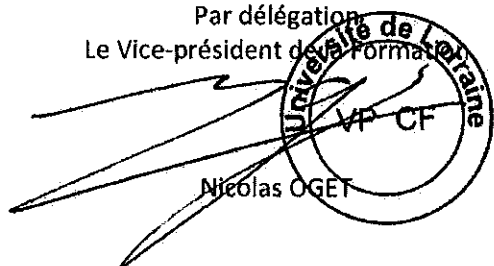
- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Vincent FELTEN, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention STAPS : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention STAPS : activité physique adaptée et santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Benoît BOLMONT, PU, Président
- Cécile LANGLET, MCF
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Johanne BOUSMIA, Enseignante
- Laurence BRIER, Enseignante

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

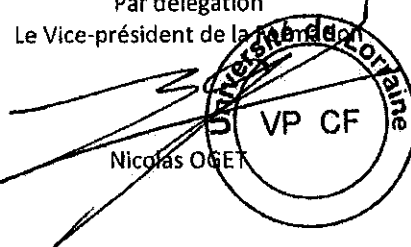
Article 3 :

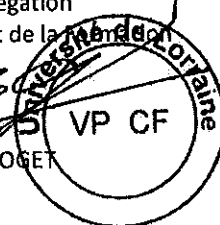
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et la Directrice de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Langues étrangères appliquées :

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Allemand (site de Nancy):*

- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Myriam Renaudot, Maître de conférences
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Loïc Comino, Maître de conférences
- Delphine Steiner, Professeur
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso Garcia, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Allemand (site de Metz):*

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Arabe - distanciel (site de Nancy):*

- Teresa Geslin, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Marc Nussbaumer, Maître de conférences

- Laurence Denooz, Professeur des universités
- Fadi Jaber, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Espagnol (site de Nancy) :*

- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Myriam Renaudot, Maître de conférences
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Loïc Comino, Maître de conférences
- Delphine Steiner, Professeur
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso Garcia, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Espagnol (site de Metz) :*

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Italien (site de Nancy) :*

- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Myriam Renaudot, Maître de conférences
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Loïc Comino, Maître de conférences
- Delphine Steiner, Professeur
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso Garcia, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Italien (site de Metz) :*

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Chinois (site de Metz) :*

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais-Russe (site de Nancy) :*

- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Myriam Renaudot, Maître de conférences
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Loïc Comino, Maître de conférences
- Delphine Steiner, Professeur

- Laura Toppan, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso Garcia, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Polonais (site de Nancy) :

- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Myriam Renaudot, Maître de conférences
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Loïc Comino, Maître de conférences
- Delphine Steiner, Professeur
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso Garcia, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

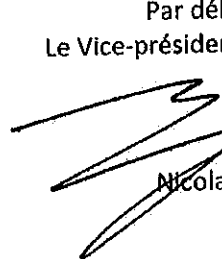
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas QGET

(Circular stamp: Université de Lorraine)

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Lettres

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Lettres :

Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres classiques* :

- Emmanuel WEISS, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Maud ETIENNE-DUPLESSIS, Maître de conférences
- Marie-Nelly FOULIGNY, Maître de conférences
- Carlotta Viti, Professeur des universités
- Emmanuelle Joüet Pastré, Professeur des universités
- Yasmina Benferhat, Maître de conférences - HDR

Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres modernes (site de Metz)* :

- Jacques ELFASSI, Professeur des universités - Président de la commission
- Dominique RANAIVOSON, Maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches
- Nina HUGOT, Maîtresse de conférences
- Julien ABED, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Lettres modernes (site de Nancy)* :

- Cécile HUCHARD, Maître de conférences - Présidente de la commission
- Mathilde DARGNAT, Maître de conférences
- Florent COSTE, Maître de conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de conférences
- Marie BAUDRY, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

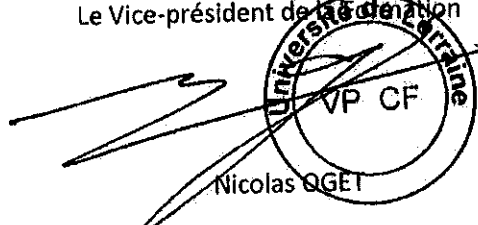
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fédération


Nicolas OGEL

University of Lorraine
VP CF

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

Semestres 1 à 6 – *Parcours Allemand – présentiel* :

- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais - présentiel – Metz et Nancy* :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences - Co-Présidente de commission
- Robert BUTLER, Maître de conférences
- André KAENEL, Professeur des universités
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences
- Colette STEVANOVITCH, Professeur des universités
- Yann THOLONIAT, Professeur des Universités - Co-Président de commission
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Christophe POIRE, Professeur des universités
- Nathan NASS, Professeur des universités
- Héloïse PARENT, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Anglais - distanciel*:

- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Teresa GESLIN, Maître de conférences
- Philippe MAHOUX-PAUZIN, Maître de conférences

- Marc DENEIRE, Maitre de conférences
- Julie MICHOT, Maitre de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Arabe – présentiel* :

- Nejmeddine KHALFALLAH, Maitre de conférences - **Président de la commission**
- Ons TRABELSI, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Arabe – distanciel* :

- Laurence DENOOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Fadi JABER, Maitre de conférences
- Marc NUSSBAUMER, Maitre de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Espagnol* :

- Sylvie HANICOT BOURDIER, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Olivier FOLZ, Maitre de conférences
- Roxanne MAMET, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Semestres 1 à 6 – *Parcours Hébreu – distanciel* :

- Brigitte DONNET - GUEZ, Maitre de conférences - **Présidente de la commission**
- Marc NUSSBAUMER, Maitre de conférences
- Fadi JABER, Maitre de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Italien* :

- Rachel MONTEIL, Maitre de conférences - **Présidente de la commission**
- Giorgia BONGIORNO, Maître de conférences
- Stéphanie COUSINAT-MANCINI, Professeur agrégé
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Giuseppe SANGIRARDI, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – *Parcours Russe* :

- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Antoine NIVIERE, Professeur des universités
- Lucie KEMPF, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – *Parcours Etudes Franco-Allemandes, Communication et coopération transfrontalières* :

- Simone ORZECOWSKI, Maitre de conférences - **Présidente de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Bettina RHEINERT, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – *Parcours Bilangue-Biculture* :

- Nicolas BLAYO, Professeur Agrégé - **Président de la commission**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Hélène VINCKEL-ROISIN, Maître de conférences
- Nejmeddine KHALFALLAH, Maitre de conférences
- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences
- Rachel MONTEIL, Maitre de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

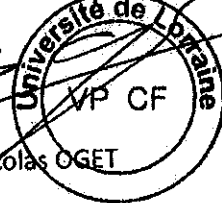
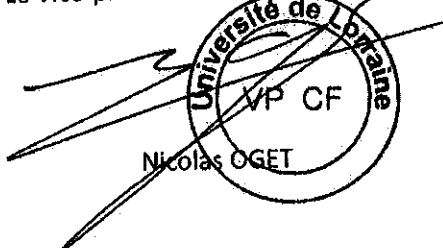
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Musicologie :

Semestres 1 à 6 – site de Nancy :

- Cristina DIEGO PACHECO, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Régis AUTHIER, Professeur agrégé
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – site de Metz :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Guillaume NUSSBAUM, Professeur Agrégé

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Arts,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Arts :

Semestres 9 et 10 – Arts de l'exposition et scénographie – Master 2^{ème} année :

- Aurélie MICHEL, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences
- Olivier GOETZ, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Expertise et médiation culturelle – Master 2^{ème} année :

- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Roland HUESCA, Professeur des universités
- Sophie TURBE, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Parcours Arts et Industries culturelles – Master 2^{ème} année :

- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Roland HUESCA, Professeur des universités
- Olivier LUSSAC, Professeur des universités
- Olivier GOETZ, Maître de conférences HDR

Semestres 9 et 10 – Edition musicale et musicologie – Master 2^{ème} année :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Céline CARENCO, Maître de conférences
- Cristina Diego PACHECO, Maître de conférences
- Nicolas MORON, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Mise en scène et dramaturgie en Europe – Master 2^{ème} année :

- Roxane MARTIN, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Roland HUESCA, Professeur des universités
- Olivier GOETZ, Maître de conférences HDR
- Marie URBAN, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

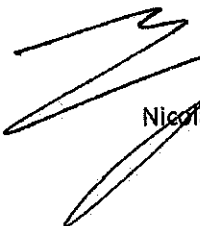
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

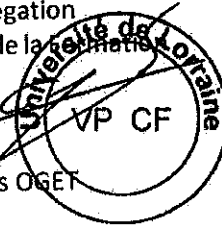
Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante


Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Civilisations, cultures et sociétés :

**Semestres 7 à 10 – *Parcours Etudes franco-allemandes : communication et coopération transfrontalières* –
Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :**

- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités METZ, **Président de la commission**
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences METZ
- Till DEMBECK, Professeur des universités LUXEMBOURG
- Patricia OSTER-STIERLE, Professeur des universités SARREBRUCK

Semestres 7 à 10 – *Parcours Etudes germaniques : Histoire de la culture, de la langue et de la littérature dans les espaces d'expression* – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Françoise LARTILLOT, PR METZ, **Présidente de la commission**
- Romana WEIERHAUSEN, Professeur des universités SARREBRUCK
- Till DEMBECK, Professeur des universités Luxembourg
- Caroline PERNOT, Maître de conférences METZ

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

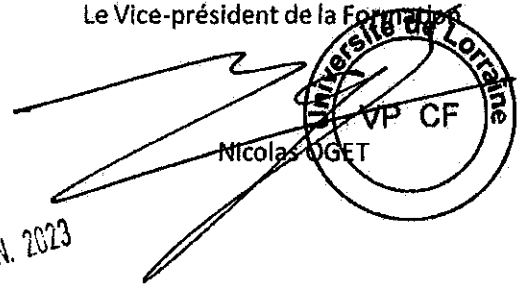
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

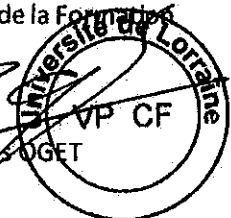
Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas UGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Lettres,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Lettres :

Semestres 7, 8, 9 et 10 – Parcours Textes, interprétation et édition – Master 1ère et 2ème années :

- Aude PRETA-DE BEAUFORT, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Alain GUYOT, Professeur des universités
- Anne COUSSEAU, Maître de conférences

Semestres 7, 8, 9 et 10 – Parcours – Littératures et Médiations - Master 1ère année et 2ème année :

- Anne SPICA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Jacques ELFASSI, Professeur des universités
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

Semestres 7, 8, 9 et 10 – *Parcours Philologie, linguistique et littératures anciennes* – Master 1ère et 2ème années :

- Aude Préta-de Beaufort, PR, **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités
- Alain Génétiot, Professeur des universités
- Alain GUYOT, Professeur des universités
- Anne Cousseau, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

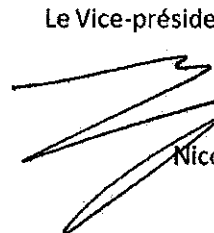
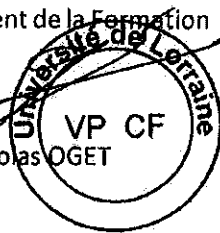
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la-Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Physique :

Semestres 1 et 2 – Portail Physique-Chimie – Licence de physique 1^{ère} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Patrick Chaimbault, Professeur, **Président de la sous-commission**
- Frédéric Aubriet, Professeur, ou son représentant
- Stéphanie Hesse, Professeur, ou son représentant
- Stéphane Dalmasso, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-Christophe Tremblay, Professeur, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Sous-commission UFR FST

- Nadia Pellegrini-Moise, Maître de conférences, **Présidente de la sous-commission**
- Thierry Gourieux, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Vernière, Maître de conférences, ou son représentant
- Cédric Carpentier, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence de physique 2^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA, Orientation PFA

- Arnaud Leclerc, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Jean-Christophe Tremblay, Professeur, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission UFR SciFA, Orientation PCE

- Stéphanie Hesse, Professeur, **Présidente de la sous-commission**
- Frédéric Aubriet, Professeur, ou son représentant
- Arnaud Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-Christophe Tremblay, Professeur, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission UFR FST, Orientations PFA et PCE

- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Alexandre Faribault, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Vernière, Maître de conférences, ou son représentant
- Jérôme Eugène, Maître de conférences, ou son représentant
- Laurent Farge, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Parcours Physique Fondamentale et Appliquée – Licence de physique 3^{ème} année – Site

Metz :

- Martin Michaël Müller, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Sidi Hamady, Professeur, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Hong Xu, Professeur, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Physique Fondamentale et Appliquée – Licence de physique 3^{ème} année – Site

Nancy :

- Alexandre Faribault, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Bertrand Kierren, Professeur, ou son représentant
- Etienne Gravier, Professeur, ou son représentant
- Thierry Réveillé, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Parcours Physique, Chimie, Enseignement – Licence de physique 3^{ème} année – Site Metz :

- Stéphanie Hesse, Professeur, **Présidente de la sous-commission**
- Frédéric Aubriet, Professeur, ou son représentant
- Martin Michaël Müller, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Physique, Chimie, Enseignement – Licence de physique 3^{ème} année – Site Nancy :

- Jérôme Eugène, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Vernière, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Mécanique des fluides et énergie – Licence de physique 3^{ème} année – Site Nancy :

- Laurent Farge, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Olivier Bottela, ou son représentant
- Julia Mainka, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Pluridisciplinaire, Professorat des Ecoles – Licence de physique 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Olivier Greffier, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Isabelle Dubois, Maître de conférences, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Florence Maunoury-Danger, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission UFR FST

- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Christelle Despas, Maître de conférences, ou son représentant
- André Stef, Maître de conférences, ou son représentant
- Cédric Carpentier, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

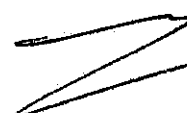
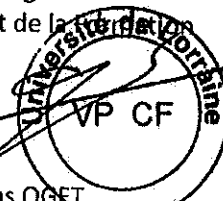
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Physique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance du Deug et de la Licence pour l'année 2022-2023 :

Licence 1^{ère} année - Portail Physique Chimie

- Patrick CHAIMBAULT, PU, Président
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF
- Jean-François WAX, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF

Licence 2^{ème} année et Licence 3^{ème} année

- Nicolas Claiser, Maître de conférences, Président
- Patrick Chaimbault, Professeur
- Jérôme Eugène, Maître de conférences
- Laurent Farge, Maître de conférences
- Alexandre Faribault, Maître de conférences
- Thierry Gourieux, Maître de conférences
- Olivier Greffier, Maître de conférences
- Stéphanie Hesse, Professeur
- Arnaud Leclerc, Maître de conférences
- Nadia Pellegrini-Moïse, Maître de conférences
- Martin Michaël Müller, Maître de conférences
- Jean-Christophe Tremblay, Professeur
- Fabrice Valsaque, Maître de conférences
- Jean-François Wax, Maître de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

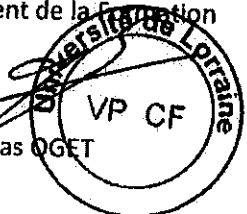
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences Pour l'Ingénieur :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Metz :

- MAILLARD Régine, MCF, **Présidente de la commission**
- HORN Odile, MCF
- MARTINY Marion, PR
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Nancy :

- WEINACHTER Francis, PRAG, **Président de la commission**
- PICARD Fabrice, PRAG
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Metz :

- SIADAT Maryam, MCF, **Présidente de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Nancy :

- JOVANOVIC Slavisa, MCF, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Metz :

- LIST Gautier, MCF, **Président de la commission**
- MARTINY Marion, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours EPSCC) – Site de Metz :

- CHAPRON David, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MEEN) – Site de Metz :

- CHAPRON David, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours EEAPR) – Site de Nancy :

- PONSART Jean-Christophe, PR, **Président de la commission**
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Metz :

- MARTINY Marion, PR, **Présidente de la commission**
- CHEN Wen, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours I2M-GI – Site de Metz :

- MARTINY Marion, PR, **Présidente de la commission**
- SAUER Nathalie, PR
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 – Licence 3^{ème} année Parcours Franco-Allemand (Orientation ISICE) – Site de Metz :

- HABERT Olivier, MCF, **Président de la commission**
- HERZHAUSER Martine, PRAG
- HORN Odile, MCF
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- tout enseignant intervenant au semestre 5 sera invité à la commission

Semestre 5 – Licence 3^{ème} année Parcours Franco-Allemand (Orientation GM) – Site de Metz :

- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG, **Président de la commission**
- HERZHAUSER Martine, PRAG
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- MARTINY Marion, PR
- tout enseignant intervenant au semestre 5 sera invité à la commission

Article 2 :

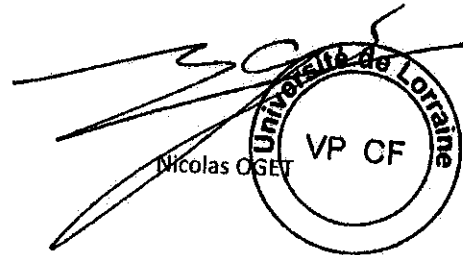
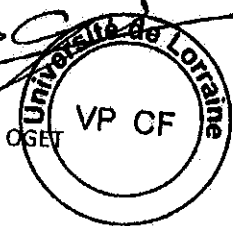
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET


19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Terre,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences de la Terre :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année :

- Fabrice Valsaque, (MCF), Président de la commission
- Christelle Despas (MCF)
- André Stef (MCF)
- Cédric Carpentier (MCF)

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année :

- Fabrice Valsaque, (MCF), Président de la commission
- Christelle Despas (MCF)
- André Stef (MCF)
- Cédric Carpentier (MCF)

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année :

- Fabrice Valsaque, (MCF), Président de la commission
- Christelle Despas (MCF)
- André Stef (MCF)
- Cédric Carpentier (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

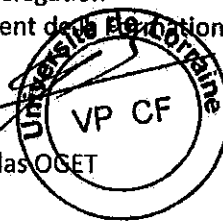
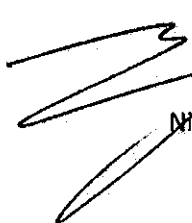
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des sciences et technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Céline Cakir-Kiefer (MCF-HDR), présidente
- Catherine Astier (MCF), responsable UE 802
- Patrick Billard (MCF), responsable UE 809, EC2
- Céline Cakir-Kiefer (MCF), responsable UE 701, UE 702 EC1, UE 804, UE 805
- Florence Charron-Bourgoin (MCF), responsable UE 704
- Pascale Collin-Metzger (MCF), responsable UE 706
- Stéphane Desobry (Pr)
- Agnès Fournier (MCF), responsable UE 809, EC2
- Olivier Joubert (MCF), responsable UE 806
- Michel Linder (Pr), responsable UE 808
- Joël Scher (Pr), responsable UE 801

Semestres 9 et 10 – PT Aliment Nutrition Cosmétique – Master 2^{ème} année :

- M. Michel LINDER (PU), président
- Mme Elmira ARAB-TEHRANY (PU)
- Mme Magali GENAY (MCF)
- M. Laurent MICLO (PU)
- M. Jordane JASNIEWSKI (MCF - HDR)

Semestres 9 et 10 – PT Conservation des Aliments et Emballage – Master 2^{ème} année :

- Stéphane DESOBRY (PU), ENSAIA Président de la commission
- Catherine HUMEAU-VIROT (PU), ENSAIA
- Elmira ARAB-TEHRANY (PU), ENSAIA
- Cyril KAHN (MDC), ENSAIA
-

Semestres 9 et 10 – PT Industrie Laitière et Qualité – Master 2^{ème} année :

- M. Joël SCHER (PU), président de la commission
- Jennifer BURGAIN (MCF), Membre du jury
- Florentin MICHAUX (MCF), Membre du jury
- Anne-Marie REVOL, (PU), Membre du jury

Semestres 9 et 10 – PT QSEA – Master 2^{ème} année :

- Mme Céline CAKIR-KIEFER (MCF-HDR), présidente de la commission
- Mme Catherine ASTIER (MCF)
- M. Arnaud PAUL (MCF)
- Mme Linda DE BONT (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

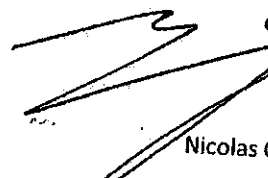
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

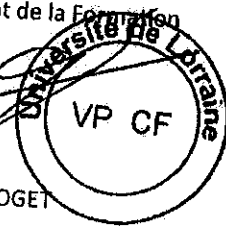
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGEL



19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles ;
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Physique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Physique :

Semestres 7 et 8 – Parcours – Master 1^{ère} année :

- Sébastien PETIT-WATELOT, Président de la commission
- Thierry REVEILLE
- Christophe CHATELAIN
- Dragi KAREVSKI
- Bertrand BERCHE
- Daniel DEL SARTO
- Stéphane ANDRIEU
- Ludovic DEPOUCQUES
- Stéphane HEURAUX
- Daniel MALTERRE
- François MONTAIGNE
- Emmanuel AUBERT
- Hervé RINNERT

Semestres 9 et 10 – Parcours type MCN – Master 2^{ème} année :

- Daniel MALTERRE, Président de la commission
- Stéphane ANDRIEU
- Dominik SCHANIEL
- Bertrand KIERREN
- Dragi KAREVSKI
- Malte HENKEL
- Benoît GUILLOT
- Bertrand BERCHE

- Dario ROCCA
- Hervé RINNERT
- Stéphane MANGIN
- Christophe CHATELAIN

Semestres 9 et 10 – Parcours type SFP – Master 2^{ème} année :

- Etienne GRAVIER, Président de la commission
- Xavier CARON
- Ludovic DE POUQUES
- Daniel DEL SARTO
- Alain GHIZZO
- Stéphane HEURAUX
- Robert HUGON
- Nicolas LEMOINE
- Maxime LESUR
- Hervé RINNERT

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

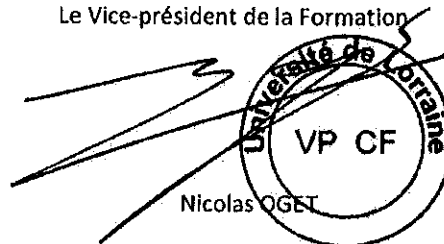
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGÉT

The image shows a circular stamp with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Sandrine CHAUCHARD (MCF)
- Dorine DESALME (MCF)
- Dominique GERANT (MCF)
- Philippe GERARDIN (PR)
- Nadia MICHEL (MCF)
- Pierrick PRIAULT (MCF)
- Nicolas ROUHIER (PR)
- Bruno FERRY (MCF AgroParisTech)

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année :

- Sandrine CHAUCHARD (MCF)
- Dorine DESALME (MCF)
- Dominique GERANT (MCF)
- Philippe GERARDIN (PR)
- Nadia MICHEL (MCF)
- Pierrick PRIAULT (MCF)
- Nicolas ROUHIER (PR)
- Bruno FERRY (MCF AgroParisTech)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

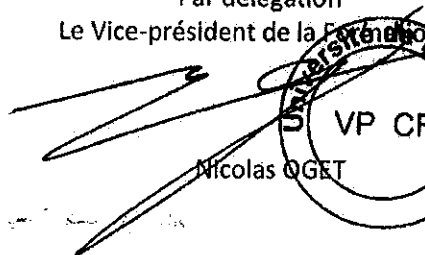
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

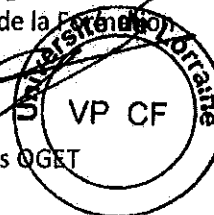
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


VP CF
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Énergie :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Laurent CHRUSCIEL (MCF)
- Olivier BOTELLA (MCF)
- Assma EL KADDOURI (MCF)
- Laurent FARGE (MCF)

Semestres 7 et 8 – parcours DENSYS - Master 1^{ère} année :

- Fabrice LEMOINE (PR)
- Olivier BOTELLA (MCF)
- Guillaïn MAUVIEL (PR)
- Veronica ACURIO (MCF)
- Silvia LASALA (MCF)

Semestres 9 et 10 – Mécanique Energie – Master 2^{ème} année :

- Julia MAINKA (MCF)
- Pascal BOULET (PR)
- Olivier BOTELLA (MCF)
- Christel METIVIER (MCF)

Semestres 9 et 10 – Energie et Procédés – Master 2^{ème} année :

- Fabrice PATISSON (PR)
- Hervé COMBEAU (PR)
- Jean-Pierre BELLOT (PR)
- Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

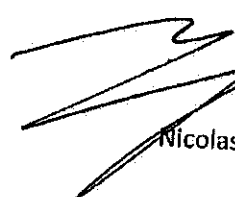
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

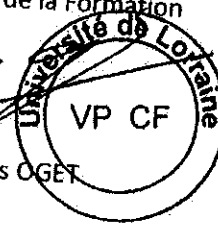
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ingénierie des Systèmes Complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Ingénierie des Systèmes Complexes :

Semestre 7 – Master 1^{ère} année :

- **Pascale MARANGE, Maître de Conférences FST, (Responsable M1 Nancy) Présidente de la commission**
- Sadok TURKI, Maître de Conférences HDR UFR MIM (Responsable M1 Metz)
- Alexis AUBRY, Maître de Conférences HDR FST (Responsable de parcours M2)
- Jean-Yves BRON, Maître de Conférences FST (Responsable des Projets)
- Eric RONDEAU, Professeur FST (Responsable de parcours M2)
- Benoit IUNG, Professeur FST (Responsable de parcours M2)
- Thierry DIVOUX, Professeur IUT Nancy-Brabois
- Jean-Philippe GEORGES, PU, Université de Lorraine (Responsable GENIAL)
- Eric LEVRAT, Professeur FST
- Joseph YAME, Maître de Conférences FST
- Jean-Michel DROUET, Maître de Conférences FST
- Didier DUPUIS, MAST FST
- Nathalie SAUER, Professeure UFR MIM (Responsable de parcours M2)
- Minh LE, Maître de Conférences UFR MIM
- Zied HAJEJ, Maître de Conférences UFR MIM
- Zied ACHOUR, Maître de Conférences UFR MIM

Semestre 8 – Master 1^{ère} année :

- **Pascale MARANGE, Maître de Conférences FST, (Responsable M1 Nancy) Présidente de la commission**
- Sadok TURKI, Maître de Conférences HDR UFR MIM (Responsable M1 Metz)
- Marie-Laure ALVES, Maître de Conférences FST
- Alexis AUBRY, Maître de Conférences HDR FST (Responsable de parcours M2)
- Jean-Yves BRON, Maître de Conférences FST (Responsable des Projets)
- El-Hadi DJERMOUNE, Maître de Conférences HDR FST
- Jean-Michel DROUET, Maître de Conférences FST
- Jean-Philippe GEORGES, PU, Université de Lorraine (Responsable GENIAL)
- Eric RONDEAU, Professeur FST (Responsable de parcours M2)
- Benoit IUNG, Professeur FST (Responsable de parcours M2)

- Eric LEVRAT, Professeur FST
- Didier ANCIAUX, Maître de Conférences HDR UFR MIM
- Sofiene DELLAGI, Maître de Conférences HDR UFR MIM
- Nathalie SAUER, Professeure UFR MIM (Responsable de parcours M2)

Semestres 9 et 10 – Parcours Ingénierie Numérique et Pilotage pour l'Industrie Connectée – Master 2 :

- Alexis AUBRY, Maître de Conférences HDR FST (Majeure) Président de la commission
- Marie-Laure ALVES, Maître de Conférences FST (Préparation à l'insertion professionnelle)
- Jean-Yves BRON, Maître de Conférences FST (Projets)
- Isabel FRIEDRICH, FST (Anglais)
- Eric LEVRAT, Professeur FST (Recherche et Mineure)
- Pascale MARANGE, Maître de Conférences FST (Stages)

Semestres 9 et 10 – Parcours Sûreté, Maintenance et Soutien - PHM – Master 2 :

- Benoit IUNG, Professeur FST (Majeure) Président de la commission
- Marie-Laure ALVES, Maître de Conférences FST (Préparation à l'insertion professionnelle)
- Jean-Yves BRON, Maître de Conférences FST (Projets)
- Isabel FRIEDRICH, FST (Anglais)
- Eric LEVRAT, Professeur FST (Recherche et Mineure)
- Pascale MARANGE, Maître de Conférences FST, (Stages)
- Joseph YAME, Maître de Conférences FST (Majeure)

Semestres 9 et 10 – Parcours Réseaux, Signaux, EcoTIC – Master 2 :

- Eric RONDEAU, Professeur FST (Majeure) Président de la commission
- Alexis AUBRY, Maître de Conférences HDR FST (Mineure)
- Marie-Laure ALVES, Maître de Conférences FST (Préparation à l'insertion professionnelle)
- Jean-Yves BRON, Maître de Conférences FST (Projets)
- El-Hadi DJERMOUNE, Maître de Conférences HDR FST
- Isabel FRIEDRICH, FST (Anglais)
- Jean-Philippe GEORGES, PU, Université de Lorraine (Responsable Majeure)
- Eric LEVRAT, Professeur FST (Recherche et Mineure)
- Pascale MARANGE, Maître de Conférences FST, (Stages)

Semestres 9 et 10 – Parcours Génie des Systèmes Industriels – Master 2 :

- Nathalie SAUER, Professeure UFR MIM (Majeure) Présidente de la commission
- Sofiene DELLAGI, Maître de Conférences HDR UFR MIM (Mineure)
- Zied HAJEJ, Maître de Conférences UFR MIM (Mineure)
- Minh LE, Maître de Conférences UFR MIM (Majeure)
- Eric LEVRAT, Professeur FST (Recherche et Mineure)
- Alain RICHARD, Professeur FST (Recherche)
- Jérémie SCHUTZ, Maître de Conférences UFR MIM (Majeure)
- Nicole SPOHR, MIM (Anglais)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

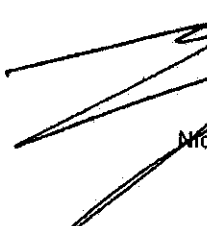
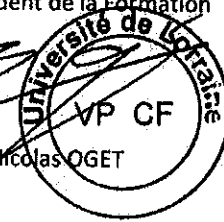
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master Mathématiques et applications :

Semestre 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Hervé OYONO-OYONO (PR MIM), **Président de la commission**
- Régine MARCHAND (MCF FST)
- Philippe ADDA (MCF MIM)
- Jérémy FAUPIN (PR MIM)
- Vladimir LATOCHA (MCF FST)
- Matei TOMA (PR FST)

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type Mathématiques Fondamentales et Appliquées (MFA)* – Master 2 :

- Cécile DARTYGE (MCF FST), **Présidente de la commission**
- Tilmann WURZBACHER (PR MIM)
- Frédéric PENNERATH (Enseignant-chercheur CentraleSupélec)
- Olivier GARET (PR FST)
- Victor NISTOR (PR MIM)

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type Ingénierie Mathématique pour la Science des Données (IMSD)* – Master 2 :

- Pascal MOYAL (PR FST), **Président de la commission**
- Anne GEGOUT-PETIT (PR FST)
- Séraphin MEFIRE (PR FST)
- Malika SMAÏL (MCF FST)
- Radu STOICA (PR IUT Charlemagne)

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type Probabilités et Statistiques Appliquées (PSA)* – Master 2 :

- Nabil KAZI-TANI (PR MIM), **Président de la commission**
- Philippe BONNEAU (MCF MIM)
- Patrick FLORCHINGER (PR MIM)
- Yannick GEROME (extérieur, Banque Populaire Lorraine)

- Aristide GRANGE (MCF MIM)
- Armand MAUL (PR IUT de Metz)
- Franck GAUZERE (MCF IUT de Metz)
- Jean-Paul CHILES (extérieur, chercheur Mines de Paris)
- Antoine LEJAY (Directeur de recherches INRIA - IECL)
- Alan PICONE (extérieur, Deloitte Consultants)
- Maxime DELLE (extérieur)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

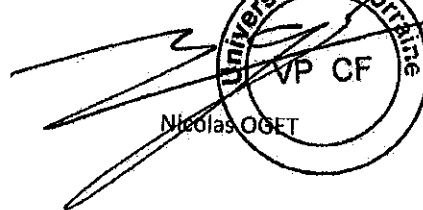
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master Mathématiques et applications :

Semestre 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Florence CHARRON-BOURGOIN (MCU, FST) Présidente
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Claire BERTRAND (MCU, FST)
- Damien BLAUDEZ (MCU, FST)
- Cyril BONTEMPS (MCU, FST)
- David GASPAROTTO (IE, AgroParisTech)
- Mélanie MOREL-ROUHIER (PU, FST)
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Pierre LEBLOND (PU, FST)
- Arnaud HECKER (PU, FST)
- Laura GARDINER (PRAG, FST)
- Henri SCHROEDER (PU, FST)
- Sébastien DUPLESSIS (DR, INRAE)
- Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
- Patrick BILLARD (MCU, FST)
- Emmanuel GUEDON (DR, CNRS)

Semestres 9 et 10 – orientation RIM parcours Microbiologie – Master 2 :

- Pierre LEBLOND (PU, FST) Président
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Nicolas ROUHIER (PU, FST)
- Sébastien DUPLESSIS (DR INRAE)

Semestres 9 et 10 – orientation MInd parcours Microbiologie – Master 2 :

- Bertrand AIGLE (PU, FST) Président
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Mélanie MOREL-ROUHIER (PU, FST)

- Stéphane DELAUNAY (PU, ENSAIA)
- Stéphane DESOBRY (PU, ENSAIA)
- Eric OLMOS (PU, ENSAIA)

Semestres 9 et 10 – orientation MES parcours Microbiologie – Master 2 :

- Laurence MATHIEU (MCU, EPHE) Présidente
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
- Christophe MERLIN (MCU, Pharmacie)
- Marie MACHOUART (PU-PH, Médecine)
- Stéphane UROZ (DR, INRAE)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

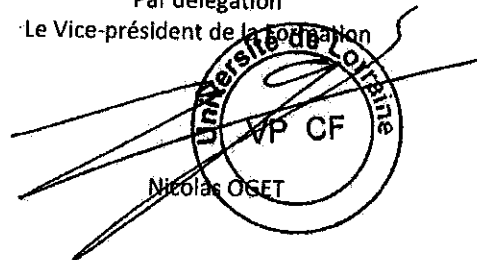
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


VP CF
Nicolas OSET

The image shows a circular stamp from the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. A signature is written over the stamp, and the name 'Nicolas OSET' is printed below it.

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences et génie des matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master Sciences et génie des matériaux :

Parcours type MET-FA - semestres 7, 8, 9 et 10 :

- Benoît APPOLAIRE (Pr)
- Jean Marc FIORANI (Pr)
- Stéphane MATHIEU (Pr)

Parcours type PCM - semestres 7, 8, 9 et 10 :

- Mathieu STOFFEL (MCF)
- Michel VILASI (Pr)
- Michel VERGNAT (Pr)
- Carine PETITJEAN (MCF)

Parcours type DAMAS :

- Benoît APPOLAIRE (Pr)
- Eric FLEURY (Pr)

Parcours type AMASE :

- David HORWAT (Pr)
- Jean-Luc SIX (Pr)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

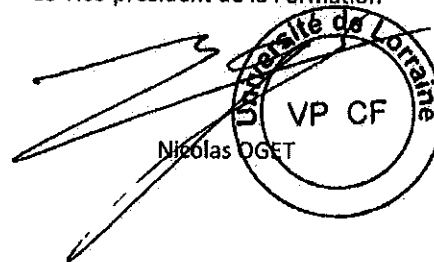
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement :

Master 1 STPE Semestre 7 :

- Mr Alexandre TARANTOLA (MCF)
- Mr Alexis DE JUNET (MCF)
- Mr Cédric CARPENTIER (MCF)
- Mr Aurélien EGLINGER (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Master 1 STPE Semestre 8 parcours STR :

- Mr Alexandre TARANTOLA (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année du parcours STR sera invité à la commission

Master 1 STPE Semestre 8 parcours SSE :

- Mr Alexis DE JUNET (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année du parcours STR sera invité à la commission

Master 2 STPE PT TP :

- Mr Albert GALY (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT SEE :

- Mme Sylvie DOUSSET (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT SMGE :

- Mr Antonin RICHARD (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT GEIR :

- Mme Irina PANFILOVA (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT Génie Minier et Risques :

- Mme Marianne CONIN (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT REGA :

- Mr Gilles DROGUE (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT GRZE :

- Mr Fabrice GOLFIER (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Master 2 STPE PT GE :

- Mr Lev FILIPOV (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

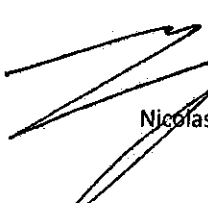
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

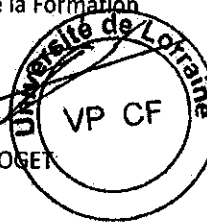
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGEL



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master Sciences du vivant :

1ère année de Master - Socle et orientation BBRMC (S7 et S8)

Président de sous - commission		Bruno Charpentier, PU
UE	Responsable	Supléant (es)
701	Bruno Charpentier (PU)	Stéphanie Grandemange
702	Mathieu Redestorff (MCF)	Stéphane Labialle
710	Benjamin Chagot (MCF)	Hortense Mazon
711	Benjamin Chagot (MCF)	Arnaud Gruez
712	Kira Weissman (PU)	François Talfournier (MCF)
713	Sylvain Maenner (MCF)	Stéphane Labialle (MCF)
714	Athanase Visvikis (PU)	Arnaud Gruez
801	Bruno Charpentier (PU)	Athanase Visvikis
802	Kira Weissman (PU)	
810	Hortense Mazon (MCF)	Bérénice Schaerlinger (MCF)
811	Iouri Motorine (PU)	Mathieu Redestorff
812	Athanase Visvikis	Iouri Motorine
813	Mathieu Redestorff	Bruno Charpentier
814	Sylvain Maenner	Iouri Motorine
815	Arnaud Gruez (MCF)	Benjamin Chagot
816	François Talfournier	Christophe Jacob (MCF)
817	Athanase Visvikis	Arnaud Gruez
818	Arnaud Gruez	Benjamin Chagot

1ère année de Master - Soie et orientation BCP (S7 et S8)

Présidente de la sous-commission		I. Grillier-Vuissoz, MCU HDR
UE	Responsable	Suppléant (es)
701	Bruno Charpentier	Stéphanie Grandemange
702	Stéphanie Grandemange	Sabine Mazerbourg (MCF)
720	Muriel Barberi (PU)	Stéphanie Grandemange
721	Carine Pourie	Katy Maguin-Gate (MCF)
722	Jean-Pol Fripiat	Christine Frossi Armelle Ropars (MCF)
723	Stéphane Flament	Sandra Kuntz (MCF)
724	Thomas Claudepierre (PU)	
800	Hervé Schohn	
812	Athanase Visvikis	I Motorine
820	Jean-Pol Fripiat	Sandra Kaminski et/ou Christine Frossi (MCF)
821	isabelle.Grillier-Vuissoz (MCF)	Hervé Schohn
822	isabelle.Grillier-Vuissoz	Thomas Claudepierre
823	Philippe Becuwe	S. Grandemange
824	Katy Maguin-Gate	Carine.Pourie
825	Henri Schroeder (MCF)	Katy Maguin-Gate
826	Helene Dumond (PU)	
827	Hervé Schohn	Muriel Barberi
828	Éliane Torrebruno (PAST)	
829	Sandra Kuntz	Hélène Dumond
830	Philippe Becuwe (PU)	S. Grandemange

2^{ème} année de Master Parcours Biotechnologies (validation des UE en S9 et S10)

Président de la commission	Hervé Schohn (MCU)
Membres de la commission BTECH Génie Cellulaire/ Neuro- & Physiologie Appliquée	H. Schohn, MCU
	Jean Pol Fripiat, PR
	Carine Pourié, PR
	Sandra Kaminski, MCU
	Henri Schroeder, MCU (Resp NPA)
Membres de la commission BTECH Ingénierie Moléculaire	Arnaud Guez, MCU (Resp IM)
	Benjamin Chagot, MCU

	Christophe Jacob, MCU Athanasé Visvikis, PR
--	--

2ⁱème année de Master Parcours Recherche en Biologie Santé (validation des UE en S9 et S10)

Responsables de la commission	Stéphanie Grandémange (PU)
Membres de la commission	Stéphane Lablalle, MCU
	Jean Yves Jouzeau, PU-PH
	Jean Pol Fripiat, PU
	Nathalie Mercier, MCU
	Bruno Charpentier, PU

2ⁱème année de Master Parcours RNA & Enzymes Sciences (validation des UE en S9 et S10)

Responsable de la commission	Mathieu Rederstorff, MCU
Membres de la commission	Sandrine Boschi-Müller, PU
	François Talfournier, MCU
	Yuri Motorin, PU
	Bruno Charpentier, PU
	Kira Weissman, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

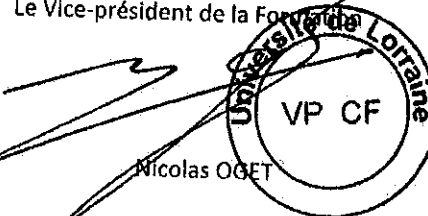
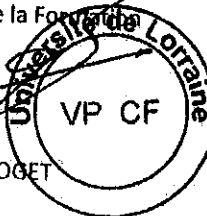
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de


Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence Informatique :

➤ **Semestre 1 – Portail Mathématique Informatique – Licence 1^{ère} année – site Metz :**

- **LAURENT-GENGOUX Camille, MCF, Président de la commission, Responsable du Portail MI, et de l'orientation MI,**
- **SAHNOUNE Myriam, MCF, Co-Responsable du Portail MI, Responsable de l'orientation Informatique Sciences pour l'Ingénieur (ISPI),**
- **TU Jean-Louis, PR, Responsable de la licence mention Mathématiques,**
- **LANUEL Yann, MCF, Responsable de la Licence mention Informatique,**
- **tout enseignant intervenant en semestre 1 MI sera invité à la commission.**

➤ **Semestre 1 – Portail Mathématique Informatique – Licence 1^{ère} année – site Nancy :**

- **Orientation Mathématiques-Informatique :**
 - **DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Présidente de la commission, Responsable du Portail MI, Co-Responsable de l'orientation MI, Responsable de l'orientation ISPI,**
 - **STOLL Thomas, PR, Co-Responsable de l'orientation MI,**
 - **GOURIEUX Thierry, MCF, Responsable de l'orientation MP,**
 - **GAUTIER Martine, MCF, Responsable Licence mention Informatique,**
 - **GIET Jean-Sébastien, MCF, Responsable Licence mention Mathématiques,**
 - **tout enseignant intervenant en semestre 1 MI sera invité à la commission.**
- **Orientation Mathématiques-Physique :**
 - **DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Responsable du Portail MI, Co-Responsable de l'orientation MI, Responsable de l'orientation ISPI,**
 - **STOLL Thomas, PR, Co-Responsable de l'orientation MI,**
 - **GIET Jean-Sébastien, MCF, Responsable Licence mention Mathématiques,**
 - **PELLEGRINI-MOISE Nadia, MCF, Responsable Portail Physique-Chimie,**
 - **CLAISER Nicolas, MCF,**
 - **tout enseignant intervenant en semestre 1 MP sera invité à la commission**

➤ **Semestre 2 – Portail Mathématique Informatique – Licence 1ère année – site Metz :**

- **Orientation Mathématiques-Informatique :**
 - LAURENT-GENGOUX Camille, MCF, Président de la commission, Responsable du Portail MI et de l'orientation MI,
 - SAHNOUNE Myriam, MCF, Co-Responsable du Portail MI, Responsable de l'orientation ISPI,
 - TU Jean-Louis, PR, Responsable de la licence mention Mathématiques,
 - LANUEL Yann, MCF, Responsable de la Licence mention Informatique,
 - tout enseignant intervenant en semestre 2 MI sera invité à la commission.
- **Orientation Informatique et Sciences pour l'ingénieur :**
 - SAHNOUNE Myriam, MCF, Présidente de la commission, Co-Responsable du Portail MI, Responsable de l'orientation ISPI
 - LAURENT-GENGOUX Camille, MCF, Co-Responsable du Portail MI, Responsable de l'orientation MI,
 - TU Jean-Louis, PR, Responsable de la licence mention Mathématiques
 - LANUEL Yann, MCF, Responsable de la Licence mention Informatique
 - tout enseignant intervenant en semestre 2 MI sera invité à la commission

➤ **Semestre 2 – Portail Mathématique Informatique – Licence 1ère année – site Nancy :**

- **Orientation Mathématiques-Informatique :**
 - STOLL Thomas, PR, Président de la commission, Co-Responsable de l'orientation MI
 - DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Responsable du Portail MI, Co-Responsable de l'orientation MI, Responsable de l'orientation ISPI
 - GOURIEUX Thierry, MCF, Responsable de l'orientation MP
 - GAUTIER Martine, MCF, Responsable Licence mention Informatique
 - GIET Jean-Sébastien, MCF, Responsable de Licence mention Mathématiques
 - tout enseignant intervenant en semestre 2 MI sera invité à la commission
- **Orientation Informatique et Sciences pour l'ingénieur :**
 - DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Présidente de la commission, Responsable du Portail MI, Co-Responsable de l'orientation MI, Responsable de l'orientation ISPI
 - STOLL Thomas, PR, Co-Responsable du semestre 2 orientation MI,
 - GOURIEUX Thierry, MCF, Responsable de l'orientation MP
 - GAUTIER Martine, MCF, Responsable de Licence mention Informatique
 - tout enseignant intervenant en semestre 2 ISPI sera invité à la commission
- **Orientations Mathématiques-Physique :**
 - GOURIEUX Thierry, MCF, Président de la commission, Responsable du semestre 1 orientation MP
 - DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Responsable du Portail MI, Co-Responsable de l'orientation MI, Responsable de l'orientation ISPI
 - STOLL Thomas, PR, Co-Responsable de l'orientation MI
 - GIET Jean-Sébastien, MCF, Responsable Licence mention Mathématiques
 - PELLEGRINI-MOISE Nadia, MCF, Responsable Portail Physique-Chimie
 - CLAISER Nicolas, MCF
 - tout enseignant intervenant en semestre 1 MP sera invité à la commission

➤ **Semestres 3 et 4 – Licence mention Informatique 2ème année – site Metz :**

- ZIDNA Ahmed, PR, Président de la commission, Responsable de L2 Informatique,
- SAHNOUNE Myriam, MCF, Responsable du Portail MI,
- MOUSSA Faouzi, PR, Responsable de L3 Informatique,
- LANUEL Yann, MCF, Co-Responsable de la Licence mention Informatique,
- STRATULAT Sorin, MCF, Représentant du parcours ECS,
- tout enseignant intervenant en 2ième année sera invité à la commission.

➤ **Semestres 3 et 4 – Licence mention Informatique 2ème année – site Nancy :**

- GAUTIER Martine, MCF, Présidente de la commission, Responsable de la Licence mention Informatique et de L2 informatique,
- DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Responsable du L1 Portail MI,

- SOKOLOV Dmitry, PR, Responsable de L3 Informatique,
- WROBEL-DAUTCOURT Brigitte, MCF, membre de l'équipe pédagogique site de Nancy,
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3^{ème} année – site Metz :**

- MOUSSA Faouzi, PR, Président de la commission, Responsable de L3 Informatique,
- SAHNOUNE Myriam, MCF, Responsable du Portail MI,
- ZIDNA Ahmed, PR, Responsable de L2 Informatique,
- LANUEL Yann, MCF, Co-Responsable de la Licence mention Informatique,
- STRATULAT Sorin, MCF, Représentant du parcours ECS,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3^{ème} année – site Nancy :**

- SOKOLOV Dmitry, PR, Président de la commission, Responsable de L3 Informatique,
- DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Responsable du L1 Portail MI,
- GAUTIER Martine, MCF, Responsable de la Licence mention Informatique et de L2 Informatique,
- WROBEL-DAUTCOURT Brigitte, MCF, membre de l'équipe pédagogique site de Nancy,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.


Article 2 :

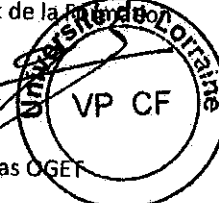
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Mathématiques :

Semestres 1 et 2 – Parcours – Licence 1^{ère} année :

S1 (Site de Nancy orientation MI) :

- Présidente de la commission : M^{me} DUFLOT-KREMER Marie (MCF)
- M. STOLL Thomas (PR)
- M. GOURIEUX Thierry (MCF)
- M^{me} GAUTIER Martine (MCF)
- M. PONSART Jean-Christophe (PR)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de S1 MI sont invités

L1 MP=S1+S2 (Site de Nancy orientation MP) :

- Président de la commission : M. GOURIEUX Thierry (MCF)
- M. STOLL Thomas (PR)
- M^{me} DUFLOT-KREMER Marie (MCF)
- M^{me} PELLEGRINI-MOÏSE Nadia (MCF)
- M. CLAISER Nicolas (MCF)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de S1 MP sont invités

S2 math-info, orientation mathématiques-informatique (Site de Metz) :

- Président de la commission : M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- M^{me} SAHNOUNE Myrlam (MCF)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- M. LANUEL Yann (MCF)
- Tous les enseignants de S1 math-info sont invités

S2 math-info, orientation informatique et SPI (Site de Metz) :

- Présidente de la commission : M^{me} SAHNOUNE Myriam (MCF)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- M. LANUEL Yann (MCF)
- Tous les enseignants de S1 math-info sont invités

S1 math-info (Site de Metz) :

- Présidente de la commission : Mme SAHNOUNE Myriam (MCF)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- M. LANUEL Yann (MCF)
- Tous les enseignants de S1 math-info sont invités

L1 PPPE=S1+S2 (Site de Metz parcours PPPE) :

- Président de la commission : M. BENNIS Chakib (MCF)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- Mme ROMAIN Laurence (professeur, lycée Robert Schuman de METZ)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

Semestre 3 et 4 – Parcours – Licence 2^{ème} année :

L2 (Site de Nancy) :

- Présidente de la commission : Mme KURTZMANN Aline (MCF)
- M. STOLL Thomas (PR)
- M. MEGY Damien (MCF)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L2 sont invités

L2 (Site de Metz) :

- Président de la commission : M PRUDHON Nicolas (MCF)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- M. BENAYADI Saïd (MCF)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- Tous les enseignants de L2 sont invités

L2 (Site de Metz, parcours PPPE) :

- Présidente de la commission : Mme BUNOIU Renata (MCF)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- Mme LOMBARD Lorraine, professeur au lycée Robert Schuman de METZ
- Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

Semestre 5 et 6 – Parcours – Licence 3^{ème} année :

L3 (Site de Nancy PT math & applications, PT math & enseignement) :

- Président de la commission : M. MEGY Damien (MCF)
- Mme KURTZMANN Aline (MCF)
- M. STOLL Thomas (PR)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L3 sont invités

L3 (Site de Metz PT math & applications, PT math & enseignement) :

- Président de la commission : M. BENAYADI Saïd (MCF)
- M PRUDHON Nicolas (MCF)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- M. TU Jean-Louis (PR)
- Tous les enseignants de L3 sont invités

L3 (Site de Nancy PT pluridisciplinaire) :

- Président de la commission : M. VALSAQUE Fabrice (MCF)
- Mme VERNIERE Anne (MCF)
- M. CARPENTIER Cédric (MCF)
- M. CLAISER Nicolas (MCF)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L3 PT pluridisciplinaire sont invités

L3 (Site de Metz PT pluridisciplinaire) :

- Président de la commission : M. GREFFIER Olivier, MCF UFR SCIFA
- Isabelle Dubois, Maître de conférences UFR MIM, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences UFR SCIFA, ou son représentant
- Florence Maunoury-Danger, Maître de conférences UFR SCIFA, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

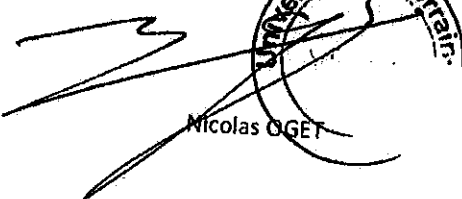
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR MIM et le Directeur de l'UFR SCIFA sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la


Nicolas OGET

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Informatique :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année - site de Nancy

- Fabien LAUER, **Président de la commission**
- Horatiu CIRSTEA
- Jean-Michel DROUET
- Didier GALMICHE
- Emmanuel JEANDEL
- Giorgio LUCARELLI
- Ammar OULAMARA
- Gilles SIMON

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type AVR* - site de Nancy

- Isabelle DEBLED-RENNESSON, **Présidente de la commission**
- Laurent BOUGRAIN
- Vincent CHEVRIER
- Horatiu CIRSTEA
- Jean-Michel DROUET
- Bernard GIRAU
- Patrick HENAFF

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type IL* – site de Nancy

- Didier GALMICHE, **Président de la commission**
- Horatiu CIRSTEA
- Jean-Michel DROUET

- Marie DUFLOT-KREMER
- Dominique MERY
- Hoai Diem Phuc NGO
- Brigitte WROBEL-DAUTCOURT

Semestres 9 et 10 – Parcours-type SIS - site de Nancy (SIRAV)

- Marine MINIER, *Présidente de la commission*
- Horatiu CIRSTEA
- Sylvain CONTASSOT-VIVIER
- Jean-Michel DROUET
- Francine HERRMANN
- Laurent VIGNERON
- Ye-Qiong SONG

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année - site de Metz

- Giorgio LUCARELLI, *Président de la commission*
- Alexandre BLANSCHÉ
- Loïc COLSON
- Francine HERRMANN
- Catherine HUMBERT
- Imed KACEM
- Fabien LAUER
- Dominique MICHEL
- Christian MINICH
- Faouzi MOUSSA
- Anass NAGIH

Semestres 9 et 10 – Parcours-type G2IHM - site de Metz

- Isabelle PECCI, *Présidente de la commission*
- Christian BASTIEN
- Nicolas BASTIEN, UL
- David BERTELO
- Kamel CHELGOUM
- Stéphanie FLECK
- Francine HERRMANN
- Dominique MICHEL
- Christian MINICH
- Nicole SPOHR

Semestres 9 et 10 – Parcours-type SIS – site de Metz (SSI)

- Francine HERRMANN, *Présidente de la commission*
- Horatiu CIRSTEA
- Yann LANUEL
- Benoît MARTIN
- Marine MINIER
- Nicole SPOHR

Semestres 9 et 10 – Parcours-type I&D – site de Metz

- Anass NAGIH, **Président de la commission**
- Alexandre BLANSCHÉ
- Kamel CHELGHOUM
- Francine HERRMANN
- Imed KACEM
- Hoai An LE THI
- Christophe RAPINE
- Faouzi MOUSSA
- Nicole SPOHR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

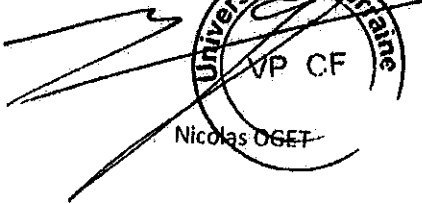
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie civil,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Génie Civil :

Parcours-type SME :

- M. Abdelouahab KHELIL, PU IUTNB
- M. Riad BENELMIR, PU, FST
- M. Firas AL MAHMOUD, MCF HDR IUT NB
- Mme Cécile DILIBERTO, MCF HDR IUT NB
- M. Fabrice PICARD, PRAG FST
- Mme Carine PETITJEAN, MCF FST
- M. Jean-Michel MECHLING, MCF IUT NB
- M. André DONNOT, MCF FST
- Mme. Valérie BERRY-KROMER, MCF, Polytech Nancy
- Phillipe JACQUEMOT (Ing SOLOREM)

Parcours-type GR :

- M. Olivier CUISINIER, PU, école nationale supérieure de géologie
- M. Olivier DECK, PU, école nationale supérieure des mines de Nancy
- M. Rasool MEHDIZADEH, MCF, école nationale supérieure des mines de Nancy
- Mme Farimah MASROURI, PU, école nationale supérieure de géologie
- M. Adel ABDALLAH, MCF, école nationale supérieure de géologie

Parcours-type COG :

- M. Mohamad JRAD, MCF, UFR MIM
- Mme Mahdia HATTAB, PU, UFR MIM
- M. Cristian DASCALU, PU, UFR MIM
- Mme. Wen CHEN, MCF, UFR MIM
- M. Etienne SAINT-DIZIER, PRAG, INSPE Lorraine
- M. Vincent ROGER, PRAG, UFR MIM et Représentant ISFATES
- M. Norman MATHIEU, MCF UFR MIM
- Mme Geneviève MUSSOT-HOINARD, MCF, UFR MIM
- M. Fares BENNAI, MCF, UFR MIM
- M. Moâd NASSAMER, Enseignant vacataire, Eiffage Construction
- M. Damien CHAMPENOY, Enseignant Vacataire, CEREMA antenne de Metz

Parcours-type ABC :

- M. Laurent BLERON, PU, Président de la Commission, ENSTIB
- M. Franck BESANCON, Maître Assistant ENSA Nancy
- M. Eric MOUGEL, MCF ENSTIB
- M. Alain RENAUD, PRCE, ENSTIB
- Mme Caroline SIMON, MCF ENSTIB

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

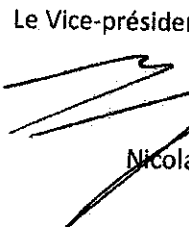
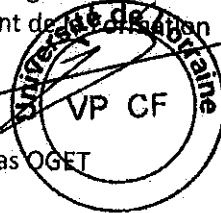
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR MIM, le Doyen de la FST, les Directeurs de l'ENSTIB, de l'ENSG, de l'ENSMN, de l'ISFATES sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission

VP CF
Nicolas OGET


19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Mécanique :

Semestres 7 et 8 – Parcours – Master 1^{ère} année :

- MOUFGI Abdelhadi, Président de la sous-commission, PU UFR MIM
- FLEURY Eric, PU UFR MIM,
- MERCIER Sébastien, PU UFR MIM
- CZARNOTA Christophe, PU UFR MIM
- DELIME Alain, MCF UFR MIM
- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG UFR MIM
- SPOHR Nicole, PRCE UFR MIM
- LIST Gautier, MCF UFR MIM
- BEAUSIR Benoît, MCF UFR MIM
- ZAHROUNI Hamid, PU UFR MIM
- ENTEMEYER Denis, MCF UFR MIM
- SARTORI Cédric, MCF UFR MIM
- MARTINEZ Bernard, Professionnel
- LECHLEITER François, Professionnel
- GIRARD Gautier, Vacataire d'enseignement UFR MIM

Semestres 9 et 10 – Parcours-type I2M – orientation MMSP – Master 2^{ème} année :

- ZAHROUNI Hamid, Président de la sous-commission, PU UFR MIM
- MERCIER Sébastien, PU UFR MIM
- FLEURY Eric, PU UFR MIM
- BEN ZINEB Tarak, PU POLYTECH NANCY
- BERRY-KROMER Valérie, MCF POLYTECH NANCY
- MERAGHNI Fodil, ENSAM

Semestres 9 et 10 – Parcours-type I2M – orientation MM – Master 2^{ème} année :

- FLEURY Eric, Président de la sous-commission, PU UFR MIM
- SPOHR Nicole, PRCE UFR MIM
- GERMAIN Lionel, PU UFR MIM
- LIST Gautier, MCF UFR MIM
- MOUFKI Abdelhadi, PU UFR MIM
- MERCIER Sébastien, PU UFR MIM
- ZAHROUNI Hamid, PU UFR MIM
- SCHUMAN Christophe, MCF UFR MIM
- SCHUMAN Christophe, MCF UFR MIM
- MATHIEU Norman, MCF UFR MIM
- XXX en remplacement de ZEGHLOUL Abderrahim

Semestres 9 et 10 – Parcours-type I2M – orientation GM – Master 2^{ème} année :

- PHILIPPE Jean-Marc, président de la sous-commission, PRAG UFR MIM
- BOURGEOIS Nadine, MCF UFR MIM
- CZARNOTA Christophe, PU UFR MIM
- FLEURY Eric, PU UFR MIM
- LAHEURTE Pascal, PU IUT DE METZ
- MICHEL Francis, PRAG UFR MIM
- SPOHR Nicole, PRCE UFR MIM

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Biomécanique – Master 2^{ème} année :

- BONNET Anne-Sophie, Présidente de la sous-commission, PU ENIM
- BALDIT Adrien, MCF ENIM
- DE BROSES Emilie, MCF UFR MIM
- DREISTADT Cynthia, MCF ENIM

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

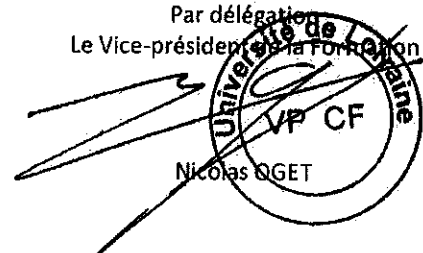
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques Informatique Mécanique et Automatique, le Directeur de l'Ecole d'Ingénieurs de Metz (ENIM), le Directeur de POLYTECH Nancy et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Bernard KABUTH, PU-PH, Président
- Thierry OSTER, PU
- Elodie MARCHAND, PH
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

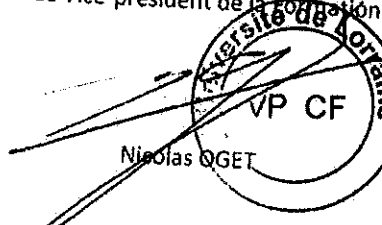
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation


VP CF
Nicolas QGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ingénierie de la Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Ingénierie de la Santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Walter BLONDEL, PU, Président
- Céline HUSELSTEIN, PU
- Brigitte LEININGER MULLER, PU
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

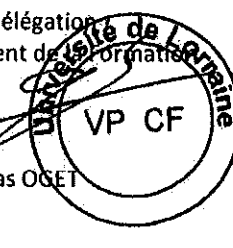
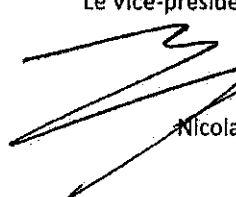
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour la santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Céline HUSELSTEIN, PU, Présidente
- Pascal REBOUL, PU
- Natalia DE ISLA, MCF
- Maxlme MOURER, MCF
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Stéphanie GRADET, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE


Article 2 :

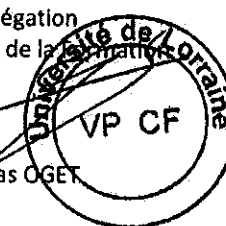
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Santé publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Santé publique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Francis GUILLEMIN, PU-PH, Président
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Catherine QUANTIN, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Cedric BAUMANN, Directeur des études
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Stéphanie GRADET, PRAG
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Gaelle GUYON, Enseignante
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Catherine LEJEUNE, Enseignante
- Nathalie THILLY, PU-PH

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

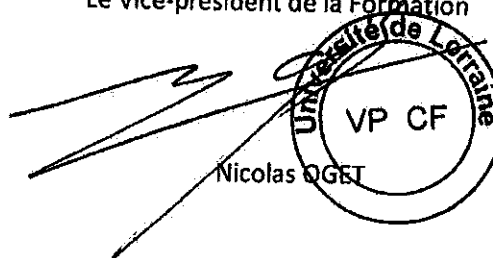
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

Affiché le : 19 JAN. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-143
(Annule et remplace UDL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-001)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation du CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE, pour l'année 2022/2023 :

- Monsieur Bernard KABUTH, Directeur du Département d'Orthophonie, PU-PH, Président
- Madame Sylvie MULTON, Maître de Conférences
- Madame Marie RIGOBERT, Enseignante
- Madame Coralie SALQUEBRE, Enseignante
- Madame Véronique SIBIRIL, Enseignante

Article 2 :

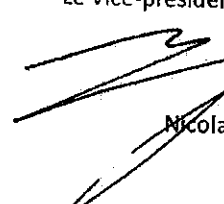
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

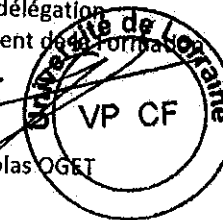
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité De Médecine de Catastrophe, chargé de la validation de l'examen :

- Tahar CHOUIHED, PU-PH, Président
- Lionel NACE, PH
- Francis HUOT-MARCHAND, Extérieur
- Géraldine LOUIS, PH
- Marie-Hélène PHILIPPE, PH
- Matthieu HUOT-MARCHAND, PH
- Aude VALANCE, PH
- Eric CLEMENT, PH
- Isabelle PETITJEAN, Extérieure
- Milène DESROZIERS, Extérieure

Article 2 :

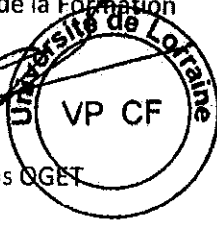
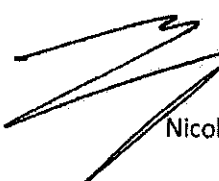
Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité D'Addictologie Clinique, chargé de la validation de l'examen :

- Michael BISCH, PU-PH, Président
- Laurence LALANNE, PU-PH

Article 2 :

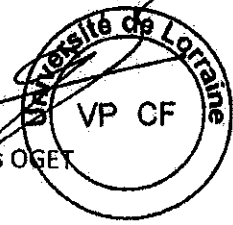
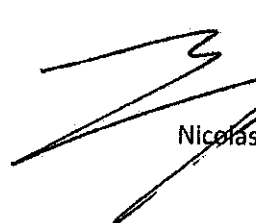
Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité d'Allergologie, chargé de la validation de l'examen :

- Gisèle KANNY, PU-PH, Présidente
- Marcello DE CARVALHO, PU-PH
- Sébastien LEFEVRE, Docteur

Article 2 :


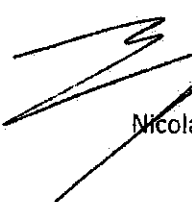
Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité D'Angiologie, chargé de la validation de l'examen :

- Denis WAHL, PU-PH, Président
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- B TERRIAT, Docteur
- P COSTA, Docteur

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité D'Hydrologie et Climatologie Médicales, chargé de la validation de l'examen :

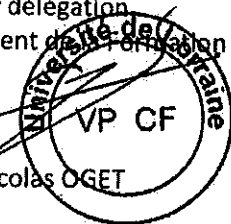
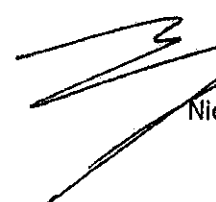
- Gisèle KANNY, PU-PH, Présidente
- Christian HERISSON, PU-PH
- Yves-Jean BIGNON, PU-PH
- Karine DUBOURG, Docteur

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,
Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

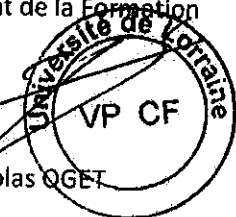

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité De Médecine Aérospatiale, chargé de la validation de l'examen :

- Bruno CHENUÉL, PU-PH, Président
- Jean-Pierre CRANCE, PU-PH

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité De Médecine et Biologie du Sport, chargé de la validation de l'examen :

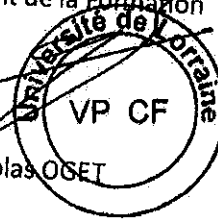

- Bruno CHENUÉL, PU-PH, Président
- Mathias POUSSEL, PU-PH
- O HILY, Docteur

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023